







Guerre de l'information:

Le dessous des ONG, une vérité cachée

Sous la direction de Christian HARBULOT

Auteurs:

BELISLEFABRE Alexia

BOYER Adrien

CALLIES Quentin

CHAVANNE Jean-Sylvain

GAUDRON Alexia

KABBARA Cyril

KUHL David

LECAUCHOIS Grégoire

MANIUTIU Floriana

MICHEL Marie-Christine

PAIRE Sophie

SELEGNY Grégoire

THISSE Edouard

Sommaire:

	ı	1	L	
1	L		Г	
1	Г	1	Г	

Introduction:	3
Partie 1 : Amnesty International	4
A) Amnesty International ou le prolongement d'une politique gouvernementale.	4#
B) L'instrumentalisation d'Amnesty International	4#
C) Le financement	5#
D) Amnesty, une indépendance relative.	6#
Partie 2 : Human Right Watch	9‡
A) Présentation	9#
B) Le financement	10#
D) Le cas malien	11#
Partie 3 : Fédération Internationale des Droits de l'Homme	13 ‡
A) Historique	13#
B) Identification des organismes qui dénoncent les exactions	14#
C) Les méthodes employées par la FIDH	
Conclusion :	17 ‡

Introduction:

Le 11 janvier 2013, le gouvernement français répondait à la demande du gouvernement malien et lançait l'opération Serval.

Les forces françaises se sont engagées au Mali dans la lutte contre des groupes armés islamistes ayant pris le contrôle de la partie Nord du pays et menaçant la capitale Bamako.

Des combats ont eu lieu entre l'alliance des forces franco-maliennes et les groupes islamistes. Ces combats ont permis de libérer le pays par la prise du terrain ville par ville.

Les terres reprisent aux combattants islamistes ont peu à peu vues des ONG s'implanter dans une volonté d'aide des populations locales.

Certaines de ces ONG ont profité de cette occupation du terrain pour tenter de mettre en avant des faits qu'elles caractérisent d'exactions. En effet, ces ONG s'expriment en faveur des droits de l'Homme, du respect du droit humanitaire et du droit de la guerre qu'elles revendiquent presque automatiquement dans un conflit.

À travers cette étude, nous nous intéresserons plus particulièrement à trois ONG : Amnesty International, Human Right Watch et la Fédération Internationales des Droits de l'Homme.

Nous analyserons les évolutions de ces différentes structures, leurs interventions ainsi que les individus qui composent leur direction.

Partie 1: Amnesty International

A) Amnesty International ou le prolongement d'une politique gouvernementale

Si au premier abord, les ONG poursuivent des objectifs louables s'orientant vers la défense des droits de l'Homme et de la dignité humaine, de plus en plus d'éléments démontrent que pour certaines de ces organisations ce constat est à relativiser. Infiltrées par des représentants des gouvernements, prenant part à certains conflits, passant sous silence d'autres; en filigrane se dessinent les contours d'une stratégie qui est le reflet de la politique des départements des affaires étrangères.

Certains gouvernements, comme les Etats-Unis, ne se cachent d'ailleurs pas de cette instrumentalisation des Organisations « non-gouvernementales ». Ainsi, l'ancien secrétaire d'Etat Colin Powell, dans un discours adressé aux ONG au début de l'Operation Enduring Freedom (l'invasion de l'Afghanistan), en octobre 2001, déclarait : « Les ONG sont un démultiplicateur de force pour nous, une partie tellement importante de notre équipe combattante. » ¹

B) L'instrumentalisation d'Amnesty International.

L'ONG Amnesty International a été créée par le britannique Peter Benenson. Avant d'exercer le métier d'avocat, il a travaillé au bureau du ministère de l'information et de la presse britannique lors de son service pendant la Seconde Guerre Mondiale. Il a ensuite travaillé au Bletchley Park qui était le centre de décryptage anglais, où il était affecté à la «Testery». Peter Brenenson était chargé de déchiffrer les codes allemands.

« En 1960, Benenson est choqué par un article de journal qui relate l'arrestation de deux étudiants condamnés à sept ans de prison pour avoir porté un toast à la liberté pendant la dictature de Salazar. Révolté, il lance dans le journal l'*Observer* (dont le rédacteur était David Astor) un appel en faveur « des prisonniers oubliés » dans lequel on a utilisé pour la première fois la notion de « prisonnier d'opinion ». L'avocat reçoit alors des milliers de lettres de soutien. L'appel, repris dans les journaux du monde entier, demandait aux lecteurs d'écrire des lettres pour protester contre l'arrestation des

_

¹ Michael Mann, *Incoherent Empire*, Verso, 2003

deux jeunes hommes. Pour coordonner cette campagne, Benenson fonde en juillet 1961 l'association Amnesty International avec l'aide, entre autres, de Sean MacBride et d'Eric Baker. »² Depuis, Amnesty s'est vu reconnaître le caractère d'organisme à voix consultative auprès de l'ONU, auprès, notamment, de son Conseil économique et social, de l'UNESCO, de l'Europe et de l'Organisation des États américains. Elle jouit également d'un statut d'observateur auprès de l'Union Africaine.

Par plusieurs actions, l'organisation s'est illustrée par sa partialité. A ce titre, la critique de l'intervention de l'armée française au Mali, trois semaines après son commencement, reposant sur une étude « exhaustive » de dix jours, illustre bien l'attention que l'organisation accorde à ce sujet. Amnesty International est une ONG qui prône son indépendance financière grâce aux dons faits par une majorité d'anonymes. Cependant un doute plane quant à la nature des financements de l'organisme.

C) Le financement.

En premier lieu nous pouvons voir que l'ONG dispose de plusieurs strates. Amnesty International est la première façade mais derrière nous retrouvons Amnesty International Charity Limited qui est une association enregistrée comme charitable et c'est par celle-ci que passe les financements d'Etats et de groupes corporatistes.

Georges Soros, milliardaire notamment accusé de délit d'initiés en France par la Société Générale est à la tête de la fondation Open Society Institute, qui promeut la démocratie, est l'un des plus gros donateurs d'Amnesty International Charity Limited. Il a déjà investi plus de 100 millions de dollars au sein de l'ONG. (Peut-être dans un souci de conscience et de transparence vis à vis des Etats)

Il y a deux ans, un autre « scandale » financier éclaboussait l'ONG. L'ancienne directrice d'Amnesty, Irene Khan, s'est vue octroyer une indemnité de départ de plus de 600 000€ étrange venant de cette femme qui avait activement lutté contre la pauvreté dans le monde³.

Amnesty international se prévaut de l'acte Transparency International, ce dernier est un indice de perception de la corruption.

_

² http://fr.inforapid.org/index.php?search=Peter%20Benenson

 $^{^3\} http://www.dailymail.co.uk/news/article-1358537/Revealed-Amnesty-Internationals-800-000-pay-offs-osses.html \#ixzz1EdIXunkvalue and the property of the p$

Mais il n'y a aucun détail des dons. Un don peut être un don d'Etat ou de particulier. Où sont ces détails? Pourquoi ne sont-ils pas déclarés officiellement? Peut-on se considérer comme transparent dans ces moments là? Toutes ces questions laissent planer des doutes au-dessus de l'ONG.

D) Amnesty, une indépendance relative.

Après s'être penché sur l'indépendance financière douteuse, les financements opaques d'Amnesty International, il paraît primordial d'analyser la partie influence et collusions qu'entretient l'ONG avec certaines entités (pays, entreprises, autres ONG). De cette « indépendance », aussi bien politique que financière dont elle s'est fait le porte-parole, Amnesty International apparait, par certains égards, être le contraire de ce qu'elle prône. En effet, comment ne pas voir un conflit d'intérêts lorsque Suzanne Nossel, Directrice d'Amnesty International USA de 2012 à 2013 a été l'assistante personnelle d'Hillary Clinton aux affaires étrangères américaines ? Cette même personne est à l'origine de la création du terme « Smart Power », soit la conjugaison entre une manière douce (soft) d'influencer, d'imposer sa puissance et une manière dure (hard) par la puissance militaire. Le « Smart Power » est dorénavant le cheval de bataille de l'administration Obama.

Après son passage d'une année à la tête d'Amnesty International USA, Suzanne Nossel a pris la direction de l'association PEN American Center ⁴. Certains détracteurs internes d'Amnesty International lui ont reproché des orientations stratégiques trop proches de la politique étrangère américaine. Mais que ces détracteurs se rassurent Franck Jannuzi a été choisi pour assurer l'intérim de Suzanne Nossel.

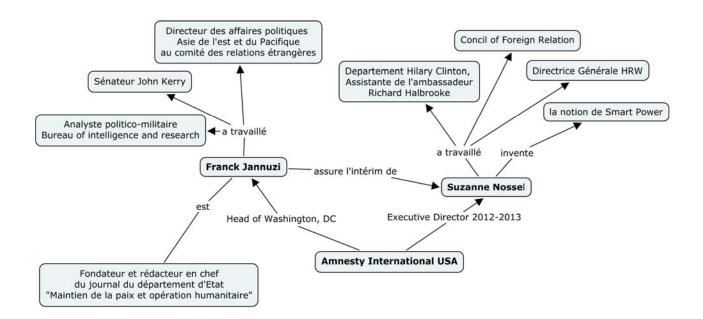
Le choix d'Amnesty International USA de M Jannuzi pour le poste de directeur exécutif adjoint à Washington DC est d'ailleurs étonnant, lorsque l'on s'intéresse à sa carrière.

M Jannuzi a travaillé pour le bureau du renseignement et recherche en tant qu'analyste politicomilitaire sur la région d'Asie de l'est. Ce dernier est maintenant chargé d'établir des orientations stratégiques adaptées à l'évolution de la politique étrangère américaine pour Amnesty International USA.⁵

_

⁴ http://www.pen.org/press-release/2013/01/16/pen-american-center-names-suzanne-nossel-executive-director

⁵ http://www.amnestyusa.org/



Mais cette collusion est-elle si récente entre le gouvernement américain et Amnesty International? Deux cas prouvent que ce lien existe depuis plus d'une vingtaine d'années. Avant le début de la première guerre du Golfe, l'administration américaine relayait une information décrivant des soldats irakiens, arrivés dans un hôpital koweïti, vidant plus de 300 couveuses qui abritaient des enfants prématurés. Les enfants étaient jetés à même le sol, les couveuses rapatriées en Irak. Cet évènement a été prépondérant dans le retournement de l'opinion publique américaine, au départ non favorable à une intervention au Moyen-Orient. Amnesty International a joué un rôle clé en se faisant l'écho du gouvernement américain tout au long de l'opération.

Plus récemment, Amnesty International a lancé une campagne publicitaire pour soutenir l'intervention de l'OTAN en Afghanistan « Enduring Freedom » avec un engagement majoritaire des forces américaines. Amnesty International a publié lors du sommet de l'Otan en mai 2012 des affiches stipulant : « Droits humains pour les femmes et les jeunes filles en Afghanistan : OTAN, continuez les progrès ! ».

Les chiffres des pertes civiles durant le conflit en Afghanistan sont pourtant sans équivoque, à la fin du mois d'août 2009, le nombre de victimes civiles était estimé à 9 500 tués⁶.



⁶ http://archive.wikiwix.com/cache/?url=http://news.bbc.co.uk/2/hi/uk_news/8143196.stm&title=[41]

A ce titre, il est étonnant que le conflit en Afghanistan n'ait pas suscité les mêmes critiques que l'intervention française au Mali.

Ces interventions sont pourtant toutes les deux destinées à combattre le terrorisme et la répression de population par les islamistes.

Où est passée la ferveur d'Amnesty International à rétablir la vérité, à dénoncer les auteurs de ces crimes, de ce non-respect des droits humains ?

Ainsi lorsqu'Amnesty International part enquêter sur le bien-fondé de l'intervention française au Mali, à peine une semaine après le début de l'offensive : doit-on y voir une démarche louable soucieuse de défendre les droits de l'Homme ou une manœuvre subversive visant à nuire à l'image de l'armée française et malienne ?

Au regard de la participation de personnes liées au gouvernement américain au sein de la direction d'Amnesty International, on peut légitimement se questionner quant à l'indépendance et l'impartialité de cette organisation.

Au-delà de la défense des droits de l'Homme et de la dignité humaine comme objectif premier, ne faut-il pas un voir un objectif second qui vise à devenir le relais de l'influence culturelle américaine ? Ceci, afin d'installer sur le long terme un terreau qui serait favorable aux ambitions stratégiques américaines ?

Partie 2: Human Right Watch

Récit des faits : accusations d'exactions

Au cours du mois de janvier 2013, HRW a publié sur son site deux articles accusant les troupes françaises et maliennes dans le conflit qui les oppose aux terroristes de la région d'exactions. HRW accuse les troupes maliennes d'avoir exécuté 13 partisans présumés des islamistes qu'elles combattent et d'avoir fait disparaître 5 autres personnes, pour ne citer que cet exemple (pas moins de 6 exemples sont mis en avant dans le dernier article paru). HRW accuse les autorités et responsables militaires d'avoir fermé les yeux sur ces crimes, l'ONG souhaitant que des enquêtes soient menées et que les responsables de ces actions soient punis.

Human Rights Watch souhaite que les Français qui combattent aux côtés des troupes maliennes tiennent ces dernières afin que ces exactions s'arrêtent. En effet, l'ONG considère que les forces françaises en sont responsables car elles encadrent les troupes maliennes.

A) Présentation

Human Rights Watch est une organisation internationale qui milite pour la protection et la défense des droits humains. Cette organisation est issue de la fusion en 1988 de plusieurs associations telles que : Helsinki Watch (fondée en 1978 ayant pour but de vérifier que les accords d'Helsinki soient bien respectés par l'Union Soviétique), America Watch (1981), Asia Watch (1985), Africa Watch (1988) et Middle East Watch (fondée en 1989, elle rejoindra HRW quelques année après), et son siège est situé à New York. Ses combats vont du travail des enfants aux génocides, la légalisation de l'avortement, le trafic d'armes et les crimes de guerre en passant par la liberté de la presse ou encore du droit de la femme. Aujourd'hui, dans les pays ex-soviétiques, l'organisation maintient le nom d'Helsinki Watch pour des raisons d'image et de réputation.

A travers son combat, cette organisation humanitaire porte des accusations publiques aux parties prenantes visées à travers les médias et le lobbying. Elle publie des rapports contenant tout d'abord les enquêtes sur les sujets traités, mais également des plaidoyers destinés aux juges afin que les auteurs qui commettent selon l'organisation des atteintes aux droits humains soient condamnés d'après tous les points énumérés dans leurs rapports. D'après la description faite de l'organisation sur son site internet : « [...] un plaidoyer ciblé et stratégique nous permet d'exercer une pression intense qui incite les décideurs à agir et accroit le prix à payer pour les auteurs d'atteintes aux droits humains ».

Cette organisation ne souhaite donc pas seulement interpeler le grand public ou les autorités compétentes pour régler les problèmes qu'elle soulève, mais elle se positionne comme réel support pour permettre les condamnations au prix fort des personnes ciblées.

Cette ONG utilise diverses méthodes de plaidoyer propres aux ONG. L'étude menée par « Aides et Action n°6 » sur l'influence des ONG internationales sur les politiques publiques a classifié les différentes méthodes utilisées. La procédure suivie par HRW est approximativement la même dans toutes ses actions :

- 1. Choisir la cible : Les cibles visées par HWR se font au niveau international sur des personnalités influentes. Cependant, on constate que les cibles visées ne sont pas impartiales.
- 2. Echanger : Le plus souvent, il s'agit d'enquêtes menées auprès de personnes témoins d'exactions ou de victimes. Le but est de collecter une grande masse d'informations auprès des ressources humaines.
- 3. Sensibiliser convaincre : L'objectif est de motiver ou de persuader l'opinion publique par l'information collectée à l'étape précédente. L'adhésion de l'opinion publique à la cause défendue constitue une source de légitimité pour le plaidoyer. HRW use pour ce faire de toutes les instances européennes et internationales. Les expositions publiques sont aussi des modes de communication utilisées pour diffuser les informations. Pétitions, marches, signatures de lettres constituent également des moyens utilisés. Ils font également appel à des experts et des think tank pour relayer et légitimer leurs observations et leurs actions.
- 4. Ouvrir une négociation : La démarche suivante est d'entrer en relation avec les autorités locales pour tenter une sensibilisation. A ce stade les moyens utilisés par HRW semblent être plus souvent liés à la corruption des autorités. Cependant, le plus souvent de telles actions sont révélées par des opposants au régime à la crédibilité intéressée. D'autres actions consistent à intervenir au niveau international pour convaincre et obtenir une pression internationale sur les autorités nationales au détriment des actions diplomatiques de ceux-ci.
- 5. S'indigner, imposer et dénoncer si nécessaire : En dernière étape, si les « négociations » ne réussissent pas, HRW utilise des attaques directes. Il n'est pas rare que certaines personnalités nationales soient emmenées devant les instances judiciaires internationales ou fassent l'objet de dénonciation publique, « preuves à l'appui », contribuant à la déstabilisation politique ou économique.

B) Le financement

Cette organisation est aujourd'hui beaucoup critiquée quant à son indépendance et son objectivité sur les causes qu'elle souhaite défendre. Bien qu'elle se déclare comme un organisme qui n'accepte pas de contributions gouvernementales, recevant un soutien financier exclusivement de la part d'individus et de fondations, il en est tout autrement. En effet, HRW annonçait en 2010 avoir reçu un don de 100 millions de dollars sur 10 ans provenant de George Soros, financier milliardaire américain, actif militant contre la France, à travers l'organisation Open Society Institute dont il est le président. Le financement reçu par George Soros a donc permis à HRW de doubler ses fonds. Elle est également soupçonnée d'être directement reliée au Ministère des Affaires Etrangères américain, ses responsables ayant souvent été liés au lobby américain de la politique étrangère du pays. Peter Osnos par exemple, ancien président de HRW, a été éditeur de George Soros et directeur général des affaires publiques. Alice Henkin quant à elle, vice-présidente de HRW, a été présidente du conseil et chef de la direction de CNN News. L'organisation a également été accusée à de nombreuses reprises par le ONG Monitor d'avoir reçu des contributions de la part du gouvernement danois, notamment en 2009 lors d'un voyage organisé en Arabie Saoudite pour l'obtention de fonds.

En février 2011, l'acceptation de Shawan Jabarin dans le Board du Conseil de HRW au Moyen-Orient, personnage controversé connu pour son double rôle de membre dans l'organisation terroriste PFLP (Front de Libération de la Palestine) et dans l'organisation Al Haq qui défend les droits de l'homme a également suscité de fortes critiques. Dans les ex-pays soviétiques, il est également commun de trouver au sein de la direction de l'organisation HRW des hommes politiques ou qui ont eu un parcours préalable lié à la sphère politique.

D) Le cas malien

La légitimité de HRW sur les attaques faites sur ces apparentes exactions des troupes maliennes peut donc être remise en cause. En effet, les importants liens que l'ONG entretient avec le gouvernement américain tendent à faire penser que cette organisation a été mandatée par le gouvernement américain pour soulever le sujet de probables exactions afin de faire baisser la popularité des troupes françaises qui combattent au Mali dans le but de récupérer le conflit, de se positionner comme « sauveur » et remplacer les Français sur place, avec pour conséquence de prendre le contrôle sur cette zone.

En effet, au cours des conflits engagés par l'armée américaine, que ce soit en Irak ou en Afghanistan (entre autres), Human Rights Watch n'avait pas diligenté d'enquêtes sur de probables exactions, alors que lors de procès fortement diffusés dans les médias il a été prouvé que de nombreuses exactions avaient en effet été commises.

Partie 3 : Fédération Internationale des Droits de l'Homme

A) Historique

Dès le 16 janvier 2013, la Fédération Internationale des Droits de l'Homme (FIDH) a demandé à ce que le respect des droits de l'Homme soit un impératif dans le combat contre le terrorisme.

Ici, l'intervention de la FIDH sur l'opération Serval démontre sa position : en demandant le respect aux multiples déclarations des droits de l'Homme, elle ne s'oppose pas à la France d'autant plus que cette même intervention a été autorisée par l'ONU.

L'une des forces de la FIDH est de déployer des missions sur le terrain. Ainsi, au Mali, l'ONG a diligenté une enquête à Bamako. Cette dernière a permis d'établir qu'une série d'exactions a été perpétrée par des éléments des forces armées maliennes (exécutions sommaires, enlèvements,...). La FIDH réclame donc l'urgence d'une commission d'enquête indépendante par les autorités maliennes, françaises et la communauté internationale. Ces propos ont fait réagir le ministre français de la Défense ainsi que le gouvernement malien. En réponse, ces deux gouvernements ont promis de veiller aux respects des droits de l'Homme dans ce conflit.

Par ailleurs, la FIDH souhaite éviter les vengeances pour gagner la paix. Au-delà des revendications creuses et répétitives (comme le salut de l'ouverture d'une enquête par la CPI), l'ONG innove en demandant le retrait des militaires de la vie politique malienne. L'organisation va même essayer de s'immiscer dans les affaires militaires faisant appel à la mise en place d'un dispositif original et effectif pour une meilleure coordination des opérations militaires entre les autorités maliennes, française et l'ONU.

En conclusion, cette organisation mentionne la présence française mais reste plus concentrée sur les forces maliennes et leurs débordements. Ainsi, elle ne se positionne pas contre la France étant donné qu'on ne peut pas parler d'interventionnisme forcé car le président malien a officiellement appelé la France à intervenir. Enfin, l'ONG émet des remerciements (comme si le conflit était terminé) à la France via l'ONU et son Conseil de Sécurité.

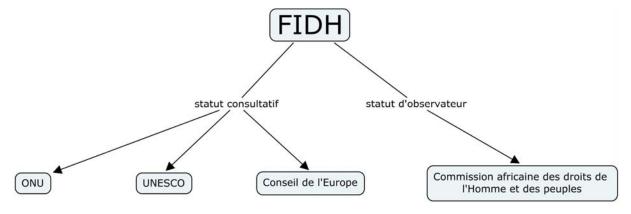
B) Identification des organismes qui dénoncent les exactions

La FIDH est une ONG internationale qui défend tous les droits, civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, tels qu'ils sont énoncés dans les déclarations universelles des droits de l'homme (1948), celles des droits civils et politiques et économiques et sociaux. Elle souhaite incarner un mouvement mondial de défense des droits humains. Deux rédacteurs de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (DUDH - 1948), René CASSIN et Joseph Paul BONCOUR, ont également dirigé la FIDH.

Elle inscrit son action à travers des méthodes telles lobbying, enquêtes, mobilisation de l'opinion publique, soutien de la société civile, dans le champ juridique et politique afin de renforcer les instruments internationaux de protection des droits humains et de veiller à leur application.

En 1922, la Ligue française de protection des Droits de l'Homme, la plus ancienne ligue nationale existante, et la ligue allemande ont conjugué leurs efforts pour créer la FIDH. Composée d'une soixantaine d'associations nationales à sa création, la FIDH rassemble aujourd'hui 164 ligues dans plus de 15 pays. Basée à Paris, elle coordonne et soutient les actions de ses ligues et leur apporte un relais sur le plan international. À l'instar des ligues qui la composent, la FIDH est non partisane, non confessionnelle et indépendante de tout gouvernement.

La FIDH dispose d'un statut consultatif auprès de l'Organisation des Nations-Unies (ONU), de l'UNESCO et du Conseil de l'Europe, et du statut d'observateur auprès de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples.



Depuis sa création, la FIDH est sur tous les fronts de défense des droits de l'Homme ; en 1927 elle lance plusieurs appels dont un pour rédiger une « déclaration mondiale des droits de l'Homme » tout comme la création d'une cour pénale internationale. Elle lutte ensuite contre le nazisme, la torture et les mauvais traitements à Guantanamo. Finalement, elle compte parmi les ONG les plus représentatives de la société civile internationale et est reconnue comme un acteur incontournable de la lutte pour les droits de l'Homme dans le monde.

La FIDH a exécuté plus d'une dizaine de missions d'enquêtes pour alerter l'opinion internationale sur les violations des droits humains dans plusieurs conflits, par exemple :

- En 1967-1974, lors de la dictature des colonels en Grèce ;
- En 1992 2002, lors de la guerre civile algérienne ;
- 1993, lors du génocide au Rwanda;
- 2000-2006, lors de la guerre de Tchétchénie.

La FIDH est présidée par Souhayr BELHASSEN (Tunisie). Elle débute en étant journaliste à l'hebdomadaire Jeune Afrique pendant une vingtaine d'années, à partir de la fin des années 1970. Elle était également correspondante pour l'agence de presse Reuters en Tunisie. Elle est également très active dans le combat pour la défense des droits de l'homme dans son pays, en s'engageant en 1984 dans la Ligue tunisienne des droits de l'homme, fondée en 1977, dont elle assure dès novembre 2000 la vice-présidence.

Le 8 mars 2012, elle est à l'initiative, avec sept autres femmes arabes, de L'appel des femmes arabes pour la dignité et l'égalité. Elle est faite chevalier de la Légion d'honneur le 26 novembre de la même année par le président français François Hollande.

Le Commissaire aux Comptes de la FIDH est Jean-François PLANTIN (France). Il est président honoraire de la Compagnie Régionale des Commissaires aux comptes de Paris. Il est également président en exercice du syndicat National des Commissaires aux comptes (SNCC). Il est à l'origine de BCRH & Associés, cabinet indépendant d'experts-comptables et de Commissariat aux Comptes dirigé par six associés et employant 60 collaborateurs. Situé à Paris, BCRH & Associés existe depuis 1998 et a construit de nombreux partenariats en France et à l'étranger dans les domaines de la comptabilité, de l'audit et du conseil à des entreprises comme AUBAY (Aubay est une société de conseil en technologies et intégration de systèmes d'informations, systèmes industriels, réseaux et télécoms.), FASTT, FCRB.FR, MYARCHIVEBOX.COM, OCTO TECHNOLOGIE, WILD BUNCH, VP & WHITE.

C) Les méthodes employées par la FIDH

La FIDH utilise les médias, qui vont lui servir de caisse de résonnance à ses enquêtes après avoir sorti un communiqué de presse. Pour aller plus loin et toucher directement des personnes, l'ONG utilise les réseaux sociaux comme Twitter (@fidh_fr; @fidh_africa) mais aussi Facebook qui leur permet de mesurer l'engagement direct des citoyens dans leurs combats (http://www.facebook.com/Human.Rights.Movement). De plus, pour peser sur les négociations et appuyer leurs propos, la FIDH utilise les pétitions, qui sont aujourd'hui numériques. Enfin, le fait d'avoir un statut consultatif auprès de l'ONU, de l'UNESCO et du Conseil de l'Europe, la FIDH à un rôle important de lobbying dans les institutions.

On note que la FIDH a le souci de vouloir justifier ses dénonciations par des faits, relevés par des enquêtes sur le terrain.

Néanmoins, il est impossible de connaître l'origine exacte des financements de la FIDH, lui permettant notamment de diligenter des enquêtes. Le rapport du Commissaire aux Comptes parle « dons et subventions » à hauteur de 4,6 millions d'euros mais sans en connaître l'origine précise. Deux autres entités financent la FIDH : « Libertés et solidarité » (164 918 euros), qui est la SICAV éthique et de partage de la FIDH et le Comité de soutien « Les Amis de la FIDH » (24 233 euros) permet aux particuliers comme aux entreprises de marquer leur soutien à la FIDH par une adhésion, en tant que membre actif ou bienfaiteur.

Conclusion:

Cette étude a montré que les deux plus grandes organisations qui ont dénoncé des exactions au Mali, Amnesty International et HRW, protectrices des Droits de l'Homme, étaient peu légitimes à transmettre ces informations. En effet, les liens qu'entretiennent ces deux ONG, aussi bien au niveau politique que financier, ne peuvent leur permettre de dispenser des critiques et rapports sur les agissements des armées engagées au Mali. AI et HRW ne sont plus indépendantes. Leurs liens forts et la collusion, avec le gouvernement américain, empêchent ces deux entités de penser de manière impartiale.